



ASSOCIATION DANCE SPIRIT

Règlement intérieur 2018-2019

Article 1 : Généralités

Le siège social de l'école de danse Dance Spirit se trouve au 58, rue de la Versoix à Divonne les Bains. L'école a pour vocation l'enseignement de la danse. Elle dispense des cours pour enfants dès 4 ans, adolescents, adultes, filles, garçons. Les cours ont lieu au 58, rue de la Versoix F-01220 Divonne-les-Bains, ou à la Mairie de Divonne-les-Bains.

Article 2 : Conditions d'inscription et de réinscription

Modalités d'inscription

Les dates d'inscriptions et de réinscriptions sont fixées par l'association.

Les réinscriptions sont obligatoires pour être sûr d'avoir accès au cours désiré.

La démarche d'inscription s'effectue en ligne ou à l'accueil de Dance Spirit, afin de valider les informations de contact (toutes les informations restent confidentielles et ne seront utilisées que par l'administration de Dance Spirit). Elle nécessite la présentation des pièces suivantes :

- 1 photo (avec nom et prénom de l'élève au dos) pour les nouveaux inscrits
- La page 4 du présent règlement intérieur dûment signée (élève + responsable légal) déposée à l'accueil

L'inscription se fait pour une année scolaire complète. L'élève s'engage donc à suivre les cours jusqu'à la fin de l'année et avec assiduité. L'inscription ne sera prise en considération qu'après le paiement des cotisations, selon la discipline choisie.

L'association acceptera des inscriptions ultérieures dans la mesure des places disponibles et à condition que l'intégration de l'élève ne perturbe pas la progression pédagogique du cours. Elle ne pourra se faire que sur avis de la directrice, et du professeur concerné. Les conditions administratives restent inchangées.

Paiement des cours

1. Tarifs

Le montant des cours se compose :

- d'une adhésion annuelle à l'association d'un montant de 25€ / élève.
- de la cotisation annuelle comprenant le montant des cours pour l'année.

Le tarif appliqué est celui correspondant à la grille des tarifs de l'année en cours. Il est fixé sur une base forfaitaire et tient compte des vacances scolaires et des jours fériés selon le calendrier français (zone A).

Des réductions s'appliquent pour un élève suivant plusieurs cours ainsi que pour les membres d'une même famille. *Possibilité de tarification solidaire, sur présentation de votre attestation CAF - Pour en bénéficier, votre Quotient Familial CAF doit être inférieur ou égal à 720€. La Tarification solidaire s'applique à l'ensemble des ayants-droit du foyer (parents et enfants).*

Une partie du montant peut être pris en charge par le comité d'entreprise auquel est rattaché l'intéressé selon les modalités de facturation et de paiement prévues par convention avec le comité d'entreprise.

2. Modalités de paiement

Le paiement peut se faire soit directement en ligne, soit par chèque libellé à l'ordre de Dance Spirit, soit en espèces.

Le règlement du montant annuel des cours et de l'adhésion annuelle valide l'inscription ou la réinscription. Un règlement en trois fois est envisageable. (le premier règlement comprend l'adhésion annuelle de 25€ et la cotisation du 1^{er} trimestre).

Dans tous les cas, un élève ne peut se réinscrire qu'après avoir soldé tous les paiements de l'année précédente.

3. Report de cotisation

Toute année entamée est due.

L'adhésion annuelle ne peut en aucun cas faire l'objet d'un remboursement.

Un report de cotisation peut être envisagé uniquement sur présentation d'un certificat médical et au-delà de 2 mois (8 semaines consécutives) d'absence. Un remboursement de la cotisation annuelle ne sera envisagé qu'en cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif. Après étude du dossier par la direction, tout report ou remboursement se calculera au prorata des cours déjà pris.

Tout abandon en cours d'année ne donne lieu à aucun remboursement. En effet, une ouverture de cours est conditionnée par la présence d'un certain nombre d'élèves, ce qui permet de financer le salaire du professeur.

Article 3 : Organisation

Age et discipline

- CYCLE PREPARATOIRE - Eveil / Initiation / Préparatoire : de 4 à 9 ans

Pour les disciplines académiques : New Classic / Contemporain / Modern Jazz

- CYCLE 1 d'OUVERTURE : de 8 à 12 ans
- CYCLE 2 d'APPLICATION : dès 11 ans
- CYCLE 3 SUPERIEUR & PERFECTIONNEMENT : dès 13 ans

Pour le Hip Hop et le Street Jazz

- Hip hop : dès 5 ans révolus (Baby Hip Hop)
- Street Jazz : dès 9 ans

Assiduité et ponctualité

Les présences et absences de chaque élève sont mentionnées dans un cahier d'appel tenu par chaque professeur.

En cas de non-présentation aux 2 premiers cours d'un nouveau trimestre, la place pourra être attribuée à une autre personne sauf en cas de justification auprès du professeur.

Chaque élève s'engage à adopter un comportement de nature à garantir la progression et le bon fonctionnement du cours. Il s'engage notamment à participer de façon assidue aux cours ainsi qu'aux séances de répétitions du spectacle de fin d'année (si besoin est) pour lequel la présence des élèves est requise.

L'assiduité est essentielle pour pouvoir dispenser un enseignement de qualité.

Consignes pendant les cours

Pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement, il est demandé aux parents ainsi qu'aux élèves d'avoir une tenue correcte, de ne pas crier ou parler fort dans l'enceinte et à l'extérieur du bâtiment pour ne pas gêner le déroulement des cours.

L'accès aux vestiaires est exclusivement réservé aux élèves (à l'exception des parents du niveau Eveil) et professeurs. En cas de perte ou de vol, Dance Spirit ne pourra être tenue responsable.

Exclusion

L'association se réserve le droit d'exclure tout membre dont la présence perturbera le bon fonctionnement de l'association et notamment des cours.

Absences du professeur

Les absences des professeurs sont systématiquement signalées. Si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le professeur ne peut assurer un cours, il tentera dans la mesure du possible de se faire remplacer ou de rattraper le cours.

En tout état de cause, les annulations de séances ne donnent aucun droit à remboursement partiel ou total de la participation financière annuelle.

Vacances scolaires

Les cours se déroulent chaque semaine, de septembre à juin aux dates définies par l'école, à l'exclusion des jours fériés et des périodes de vacances scolaires, selon le calendrier français (zone A). Le calendrier des cours est disponible sur le site de l'association.

Article 4 : Conditions particulières

Sécurité et hygiène

Il est demandé aux parents de s'assurer de la présence du professeur sur les lieux avant de quitter leur enfant.

Les professeurs sont responsables des enfants adhérents uniquement durant l'heure effective du cours. Les salles de cours doivent être laissées dans un état de propreté et de rangement convenable.

Le matériel mis à disposition des élèves doit être respecté suivant les conditions d'utilisation définie sur place. Les règles de vie de groupe, notamment le respect d'autrui, doivent être strictement observées.

Tenue

Les élèves sont tenus d'avoir une tenue spécifique à la pratique de la danse. Elle varie selon la discipline et est décidée par la direction de l'école avec le professeur. Cette tenue est obligatoire et doit être marquée au nom de l'élève.

Chaque élève doit se présenter en cours avec une coiffure soignée (chignon pour le classique, cheveux attachés pour les autres cours).

Pour des raisons d'hygiène les chaussures utilisées pour les cours de Hip-Hop et de Street Jazz doivent être impérativement réservées à cet usage (semelle adaptée et propre).

Pour toutes les disciplines, les bijoux, montres, chewing-gum ou bonbons et téléphones portables sont interdits. Tout élève se présentant à son cours sans respecter ces règles pourra se voir refuser l'accès au cours

Article 5 : Droit à l'image

Tout membre inscrit (avec l'accord des parents pour les mineurs) accepte d'être filmé et photographié dans le cadre des activités de DANCE SPIRIT, et autorise l'utilisation des photos et des enregistrements pour les besoins de celle-ci, gratuitement et sans contrepartie présente ou future.

Article 6 : Manquement au présent règlement

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Toutes les dispositions réglementaires antérieures sont abrogées et remplacées par le présent règlement.

Pour l'ELEVE (NOM / Prénom) :

Fait à Divonne-les-Bains, le:

Lu et approuvé
Signature de l'élève

Lu et approuvé
Signature du responsable légal